

Loi n° 1.478 du 12 novembre 2019 portant modification de certaines dispositions relatives aux peines

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	12 novembre 2019
Publication	Journal de Monaco du 15 novembre 2019 ^[1 p.11]
Thématique	Mesures de sûreté et peines

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2019/11-12-1.478@2019.11.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Table des matières

Chapitre I - Les peines prononcées	3
Section I - Les peines principales	3
Sous-section I - Suppression de l'emprisonnement en matière contraventionnelle	3
Sous-section II - Modification de certaines peines	4
Sous-section III - Instauration d'une peine de jours-amende	4
Sous-section IV - Instauration de la peine de travail d'intérêt général	5
Sous-section V - Suppression du bannissement	5
Section II - Les peines complémentaires	5
Sous-section I - Dispositions générales	5
Sous-section II - Dispositions spéciales	6
Chapitre II - Le contrôle judiciaire	7
Chapitre III - L'exécution des peines	7
Section I - Le sursis	7
Section II - La liberté d'épreuve	7
Section III - Le fractionnement de la peine, la semi-liberté et le placement à l'extérieur	7
Chapitre IV - L'ajournement du prononcé de la peine et la dispense de peine	8
Chapitre V - La confusion de peine	8
Chapitre VI - Le jugement par défaut	8
Chapitre VII - Les dispositions diverses	9
Chapitre VIII - Les dispositions abrogatoires et transitoires	9
Notes	11
Liens	11

Chapitre I - Les peines prononcées

Section I - Les peines principales

Sous-section I - Suppression de l'emprisonnement en matière contraventionnelle

Article 1er

Voir l'article 9 du Code pénal.

Article 2

Voir l'article 26 du Code pénal.

Article 3

Voir l'article 29 du Code pénal.

Article 4

Est insérée, au sein du Livre IV du Code pénal, intitulé « *Contraventions de simple police* », après l'article 420, une Section IV intitulée « *Quatrième classe* »

Article 5

Voir l'article 421 du Code pénal.

Article 6

Voir l'article 24 de la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005.

Article 7

Voir l'article 422 du Code pénal.

Article 8

Voir l'article 422-1 du Code pénal.

Article 9

Voir l'article 422-2 du Code pénal.

Article 10

Voir l'article 22 du Code de procédure pénale.

Article 11

Voir l'article 435 du Code de procédure pénale.

Article 12

Voir l'article L. 224-3 du Code de la mer.

Article 13

Voir l'article L. 244-7 du Code de la mer.

Article 14

Voir l'article L. 713-1 du Code de la mer.

Article 15

Voir l'article L. 770-1 du Code de la mer.

Article 16

Voir l'article 8 de la loi n° 815 du 24 janvier 1967.

Sous-section II - Modification de certaines peines

Article 17

Voir l'article 238 du Code pénal.

Article 18

Voir l'article 238-1 du Code pénal.

Article 19

Voir l'article 239 du Code pénal.

Article 20

Voir l'article 357 du Code pénal.

Article 21

Voir l'article 392-4 du Code pénal.

Article 22

Voir l'article 417 du Code pénal.

Article 23

Voir l'article 215 du Code pénal.

Article 24

Voir l'article 15 de l'Ordonnance du 12 juin 1907.

Article 25

Voir l'article 2 de la loi n° 419 du 7 juin 1945.

Article 26

Voir l'article 7 de la loi n° 444 du 16 mai 1946.

Sous-section III - Instauration d'une peine de jours-amende

Article 27

Voir l'article 8 du Code pénal.

Article 28

Voir les articles 26-1 et 26-2 du Code pénal.

Article 29

Voir l'article 600 du Code de procédure pénale.

Article 30

Voir l'article 601 du Code de procédure pénale.

Article 31

Voir l'article 611 du Code de procédure pénale.

Article 32

Voir l'article 650 du Code de procédure pénale.

Article 33

Voir l'article 652 du Code de procédure pénale.

Article 34

Voir l'article 655 du Code de procédure pénale.

Article 35

Voir l'article 655-1 du Code de procédure pénale.

Sous-section IV - Instauration de la peine de travail d'intérêt général

Article 36

Voir les articles 26-3 à 26-22 du Code pénal.

Article 37

Voir l'article 29 bis du Code pénal.

Sous-section V - Suppression du bannissement

Article 38

Voir l'article 7 du Code pénal.

Article 39

Voir l'article 24 du Code pénal.

Article 40

Voir l'article 137 du Code pénal.

Section II - Les peines complémentaires

Sous-section I - Dispositions générales

Article 41

Voir l'article 27 du Code pénal.

Article 42

Voir l'article 37-1 du Code pénal.

Article 43

Voir l'article 30 du Code pénal.

Article 44

Voir l'article 37-2 du Code pénal.

Sous-section II - Dispositions spéciales

Paragraphe I - Interdiction de séjour

Article 45

Voir l'article 37-3 du Code pénal.

Article 46

Voir les articles 40-4 à 40-8 du Code pénal.

Article 47

Voir l'article 71-1 du Code pénal.

Article 48

Voir l'article 76-1 du Code pénal.

Article 49

Voir l'article 83-11 du Code pénal.

Article 50

Voir l'article 89-1 du Code pénal.

Article 51

Voir l'article 105-1 du Code pénal.

Article 52

Voir l'article 163 du Code pénal.

Article 53

Voir l'article 168 du Code pénal.

Article 54

Voir l'article 235 du Code pénal.

Article 55

Voir l'article 270 du Code pénal.

Article 56

Voir l'article 391-12-1 du Code pénal.

Paragraphe II - L'injonction de soins

Article 57

Voir l'article 40-1 du Code pénal.

Paragraphe III - Les mesures relatives au permis de conduire

Article 58

Voir l'article 252-1 du Code pénal.

Article 59

Voir l'article 252 du Code pénal.

Article 60

Voir l'article 391-15 du Code pénal.

Article 61

Voir l'article 391-16 du Code pénal.

Chapitre II - Le contrôle judiciaire

Article 62

Voir l'article 182 du Code de procédure pénale.

Chapitre III - L'exécution des peines

Article 63

Le libellé « *Dispositions générales* » situé au sein du Titre IV du Livre III du Code pénal est modifié comme suit « *Titre V : Dispositions générales* ».

Section I - Le sursis

Article 64

Voir l'article 393 du Code pénal.

Article 65

Voir l'article 395 du Code pénal.

Section II - La liberté d'épreuve

Article 66

Voir l'article 396 du Code pénal.

Article 67

Voir l'article 396-1 du Code pénal.

Article 68

Voir l'article 398 du Code pénal.

Article 69

Voir l'article 400-1 du Code pénal.

Article 70

Voir l'article 402-1 du Code pénal.

Section III - Le fractionnement de la peine, la semi-liberté et le placement à l'extérieur

Article 71

Sont insérés, à l'intitulé du Chapitre IV, du Titre V du Livre III du Code pénal, après le mot « *emprisonnement* », les mots « *, de la semi-liberté et du placement à l'extérieur* »

Article 72

Voir l'article 406 du Code pénal.

Article 73

Voir l'article 407 du Code pénal.

Article 74

Voir les articles 407-1 à 407-6 du Code pénal.

Chapitre IV - L'ajournement du prononcé de la peine et la dispense de peine

Article 75

Voir les articles 414-1 et 414-2 du Code pénal.

Chapitre V - La confusion de peine

Article 76

Voir l'article 347 du Code de procédure pénale.

Article 77

Voir les articles 623-12 à 623-15 du Code de procédure pénale.

Chapitre VI - Le jugement par défaut

Article 78

Voir l'article 76 du Code de procédure pénale.

Article 79

Voir l'article 171 du Code de procédure pénale.

Article 80

Voir l'article 200 du Code de procédure pénale.

Article 81

Voir l'article 222-1 du Code de procédure pénale.

Article 82

Voir l'article 369 du Code de procédure pénale.

Article 83

Voir l'article 370 du Code de procédure pénale.

Article 84

Voir l'article 378 du Code de procédure pénale.

Article 85

Voir l'article 411 du Code de procédure pénale.

Article 86

Voir l'article 437 du Code de procédure pénale.

Chapitre VII - Les dispositions diverses

Article 87

Voir l'article 358 du Code de procédure pénale.

Article 88

Voir l'article 395 du Code de procédure pénale.

Article 89

Voir l'article 327 du Code pénal.

Article 90

Voir l'article 12 de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 ; l'article 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 ; l'article 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Article 91

Voir l'article 51-13 du Code de commerce ; les articles 39-1 et 39-2 bis de la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

Article 92

Voir les articles 163-1 à 163-4 du Code pénal.

Article 93

Voir l'article 37-1 du Code de procédure pénale.

Article 94

Voir l'article 24-1 du Code civil.

Article 95

Voir l'article 91-3 du Code de procédure pénale.

Article 96

Voir l'article 124 du Code pénal.

Article 97

Voir l'article 80 du Code de procédure pénale.

Chapitre VIII - Les dispositions abrogatoires et transitoires

Article 98

Les articles 11, 17, 20, 21, 28, 55, 416, 418 et 420 du Code pénal sont abrogés.

Le troisième alinéa de l'article 38 du Code pénal est abrogé.

Les articles 271 et 272 du Code pénal sont abrogés.

Le chiffre 10° de l'article 415 du Code pénal est abrogé.

Le chiffre 7° de l'article 417 du Code pénal est abrogé.

Le chiffre 4° de l'article 419 du Code pénal est abrogé.

L'article 3 de l'Ordonnance du 28 avril 1855 portant prohibition du tir de pétards, fusées et armes à feu sur la voie publique est abrogé.

Les articles 150, 151, 152, 194, 196 et 199 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée, sont abrogés.

Le deuxième alinéa de l'article 195 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée est abrogé.

Les articles 91 et 94 de l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale, modifiée, sont abrogés.

Le deuxième alinéa de l'article 93 de l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale, modifiée, est abrogé.

Article 99

Les dispositions des articles suivants entrent en vigueur à compter du 1er mai 2020.

- l'article 36 insérant, au sein du Code pénal, les articles 26-3 à 26-22 ;
- l'article 37 insérant, au sein du Code pénal, l'article 29 bis ;
- l'article 44 insérant, au sein du Code pénal, l'article 37-2 ;
- l'article 59 modifiant l'article 252 du Code pénal ;
- l'article 60 insérant, au sein du Code pénal, l'article 391-15.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 novembre 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8460>